

## CONDITIONS GENERALES

### 1. PAIEMENT DU PRIX DE LA LOCATION :

- a) 1. Un acompte de 30% et le forfait d'inscription sont payables à la signature de la demande de participation pour les exposants inscrits à la banque carrefour belge
2. Un acompte de 50% et le forfait d'inscription sont payables à la signature de la demande de participation pour les exposants non inscrits à la banque carrefour belge
- b) Le solde du prix est payable à la réception de la facture et en toute hypothèse, au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon.

### 2. DESISTEMENT

- a) L'engagement de participation et la prise de location du stand par l'exposant sont fermes, définitifs et ne peuvent être résiliés unilatéralement. En conséquence, le prix de location du stand attribué à l'exposant est par lui dû dans tous les cas, même si l'exposant pour quelque raison que ce soit est empêché de participer, et même si son stand a pu être attribué à un autre exposant.
- b) Néanmoins, **MAPCOM-BATHOME** pourra accepter de ne pas exiger de l'exposant le paiement total de la location et de limiter le montant à régler par l'exposant à l'acompte dû, pour autant qu'un désistement par voie recommandée soit parvenu à la direction au plus tard 90 jours avant l'ouverture du salon. Même en ce cas, outre l'acompte du prix de location, resteront également dues les redevances pour prestations effectuées ainsi que le forfait d'inscription.
- c) Si l'acompte exigé n'est pas payé à la signature de la demande de participation, ou si le solde du prix total n'est pas payé un mois avant l'ouverture du salon, l'exposant sera présumé se désister et l'emplacement qu'il avait réservé pourra être attribué à un autre exposant, déjà ou nouvellement inscrit, étant entendu que l'intégralité du prix de location, des redevances et de l'inscription resteront dus puisque par définition et dans ces hypothèses, l'exposant n'aura pas manifesté sa volonté de ne pas participer au salon par recommandé, 90 jours au moins avant l'ouverture.

### 3. CONTROLE DES DEMANDES DE PARTICIPATION – ADMISSIONS

Les réservations sont reçues et enregistrées par **MAPCOM-BATHOME** sous réserve d'examen. **MAPCOM-BATHOME** statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par **MAPCOM-BATHOME**. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et **MAPCOM-BATHOME** ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle de **MAPCOM-BATHOME**. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à **MAPCOM-BATHOME**.

### 4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

**MAPCOM-BATHOME** attribuera un emplacement correspondant à la demande de l'exposant, dans la mesure des disponibilités. **MAPCOM-BATHOME** regroupera les exposants en fonction de leur spécialité et domaine d'activité. **MAPCOM-BATHOME** sera souverain dans ses choix de regroupement et d'attribution d'emplacement.

### 5. STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)

Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace, 90 jours au moins avant le salon. Un forfait d'inscription (sous déduction des frais d'électricité) et les frais d'assurance lui seront facturés. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide du salon et sur le site web, assurance...).

### 6. PERMIS DE MONTAGE

La délivrance du permis de montage du stand, dans les conditions définies au règlement de participation, est subordonnée au paiement intégral du prix de la location.

### 7. ECHANTILLONS ADMIS

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par **MAPCOM-BATHOME**.

Les produits exposés peuvent être classés dans une catégorie et/ou faire l'objet d'une limitation quantitative (nombre d'exposants et superficie des emplacements) par **MAPCOM-BATHOME**. Ils doivent répondre à toutes les conditions imposées par les lois et règlements. L'exposant s'engage à prendre à leurs propos, toutes les précautions nécessaires et est seul responsable d'un accident pouvant survenir. **MAPCOM-BATHOME** peut exiger la preuve que les produits dont l'admission est demandée, sont fabriqués par l'exposant ou qu'ils sont exposés par lui ou un représentant ou importateur habilité par le fabricant. Il peut demander une copie du contrat liant le fabricant et l'exposant. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre **MAPCOM-BATHOME** s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

### 8- OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement loué est personnel et ne peut être sous-loué, ni échangé, ni cédé même partiellement à titre gratuit ou onéreux. Il doit être occupé pendant toute la durée des heures d'ouverture du salon. Toute absence est sanctionnée par une amende fixée forfaitairement entre parties et de manière définitive à 500€ par infraction constatée.

### 9. PAIEMENT

Toutes les factures sont payables à Liège dans les bureaux de **MAPCOM-BATHOME** ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de l'exposant. Les factures sont payables à LIEGE, aux bureaux de **MAPCOM-BATHOME** ou sur son compte bancaire. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, l'exposant admet expressément qu'il sera fait application de l'art .1152 du Code Civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dues. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50€. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dus en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avèreraient non fondées.

### 10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, seuls le tribunal de commerce de Liège et le cas échéant, la justice de paix du 2<sup>ème</sup> canton de Liège sont compétents.